dy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

En conſéquence des Édits de Décembre 1581 & Avril 1597, dont l'exécution a été ordonnée par celui du mois de Mars dernier, il ſera expédié en la forme preſcrite par les Arrêts du Conſeil & Lettres patentes du 23 Juin auſſi dernier, des Lettres à tous ceux qui exercent ou voudront exercer à l'avenir le commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, pour leur compte ou par commiſſion, ſoit François ou Étrangers, & qui ſe préſenteront pour en obtenir, en payant par eux, au Tréſorier des revenus caſuels, ou à ſes Prépoſés, la finance qui ſera réglée par les rôles arrêtés au Conſeil ; ſe réſervant Sa Majeſté, de preſcrire les précautions qu'Elle jugera néceſſaires pour qu'il ne puiſſe en être expédié aucune qu'à des perſonnes d'une probité reconnue.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DU HAVRE, *le 2 Nov. 1767.*

Prix courants de quelques Marchandiſes des Colonies & autres.

Sucre terré de 45 à 55 ℔ le *quintal*, ſuivant la qualité ; ſucre brut de 32 à 33 ℔ ; café Martinique, de 21 à 22 ß la *livre* ; d°. de Saint Domingue, de 19 à 20 ß ; indigo cuivré, de 5 à 5 ℔ 15 ß ; d°. violet & bleu, juſqu'à 8 ℔ ; coton de S. Domingue, de 190 à 195 ℔ ; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 180 à 185 ℔ le *quintal* ; cacao en grains, de 14 à 15 ß la *livre* ; gingembre, de 26 à 27 ℔.

Bois de campêche, de 13 à 14 ℔ ; bois de Fernambourg, 70 ℔.

Huile de Provence, de 65 à 70 ℔ ; d°. de Port-Maurice & d'Oneille, de 70 à 75 ℔.

Savon bleu pâle, de 51 à 52 ℔ 10 ß.

Coton de Smyrne, de 130 à 135 ℔.

Soude, de 26 à 28 ℔.

Brai ſec 12 ℔ ; brai gras, de 30 à 31 ℔ 10 ß le *baril* ; goudron, de 17 à 18 ℔.

On apprend ſur le rapport des Marchands que le cidre ſe vend en baſſe Normandie ſur le pied de 9 ß le pot, en le prenant ſur le lieu même.

DE HONFLEUR.

Dans une lettre qui nous eſt venue de cette Ville, & qui eſt datée du 3 Novembre, on nous donne quelques éclairciſſemens ſur l'article de Nantes inſéré dans la Gazette N°. 85, page 845, premiere colonne ; nous croyons devoir en tranſcrire tout ce qui pourroit concerner l'article en queſtion.

Le ſieur *Vieillard*, Capitaine du Navire l'*heureux*, de Honfleur, entré dans ce même Port depuis 8 à 10 jours venant des Colonies Françoiſes de l'Amérique, a rapporté (*a*) qu'étant par eſtime à 304 degrés 25 minutes de longitude méridien de Tenerif par la latitude de 26 dégrés 3 minutes, ayant pris hauteur à midi, il eut connoiſſance d'un objet enflammé, ce qui l'obligea de gouverner deſſus ; mais la nuit étant ſurvenue, il n'oſa en approcher de trop près, & il prit le parti de louvoyer juſqu'au jour pour ſçavoir plus particuliérement quel étoit cet embraſement. Alors ayant fait route à l'endroit où il avoit jugé que le feu étoit, il y trouva un gros baril qui flottoit, ce qui lui fit préſumer ainſi qu'à ſon équipage, que le feu qu'il avoit vu la veille, étoit celui d'un Navire qui s'étoit conſumé pendant la nuit. Le ſieur *Vieillard* ajoute que ce malheur eſt arrivé dans le Nord Nord-Oueſt, à 68 lieues de l'Iſle de Moganne.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 8 Nov. 1767.*

Les Navires la *Jeune Dorothée*, de 150 à 160 tonneaux, Capitaine *Pierre Duputel* ; l'*Amitié*, de 350 tonneaux, Capitaine *Hannequin*, ſont en charge dans ce Port pour la Martinique, & partiront du 15 au 31 Décembre prochain.

Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſ-

(a) *La lettre que nous avons entre les mains, ne marque pas la date préciſe de cet événement.*

ſer pour le premier, à Paris, à MM. *Marc Eberts* & Compagnie; à Rouen à M. *Louis Dumarais*, rue groſſe horloge, & au Havre à M. *Gauvin*; pour le ſecond, à Paris, à M. *Dufreſne*, rue du Four S. Honoré; à Rouen, à M. *Jacques Dupont*, & au Havre à MM. *Baudry & Boulongne.*

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires le *Diomede*, de 250 tonneaux, Capitaine *la Jonquiere*, Armateur M. *Begouen de Meaux*, & la *Themis*, de 150 tonneaux, Capitaine *Maſſon*, Armateurs MM. veuve *Homberg* & *Homberg* freres, le premier pour Leogane, partira à la fin de Décembre; & le ſecond pour le Port-au-Prince, partira du 8 au 15 Décembre.

Prix des Aſſurances.

Du Havre en Guinée, à S. Domingue, & retour, 8 pour cent; pour l'aller & retour au Cap François, à la Martinique & à la Guadeloupe, 5 pour cent; pour l'aller ſeulement au Cap ou à la Martinique, 2 trois quart; pour le retour ſeulement des mêmes endroits, 2 pour cent.

Pour l'aller à Cadix, à Bordeaux, à Nantes, à la Rochelle & à Corck, 2 pour cent; pour *idem* à Lisbonne, 1 trois quarts.

Les traverſées pour l'Amérique ſont combinées à 60 jours après leſquels il n'y a plus de prix fixe.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 10 Novembre 1767.*

	℔	6	
Or de Portugal, à . . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	once.
Or à 23 k. 31. 32 à . .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	5	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	5	
Piaſtres	49	2	6

AVIS.

Le ſieur Bonnet, demeurant à Paris rue Galande, ſeul Graveur dans la maniere du Paſtel, vient de faire paroître une ſeconde tête, qui ſert de pendant à la premiere qu'il a déjà donnée. Elles ſont toutes deux exécutées d'après les deſſeins de M. Boucher, & par là elles ſont dignes d'intéreſſer les amateurs. Le même Graveur ſe propoſe d'exécuter le portrait & l'hiſtoire au paſtel. Il a mis derniérement au jour une Venus ſur les eaux, d'après M. Boucher, & deux têtes de femmes, d'après M. Eiſen. Ces trois morceaux ſont au crayon noir réhauſſé de blanc ſur du papier bleu. Le même Artiſte vient de donner une eſtampe aux deux crayons, noirs, réhauſſé de blanc ſur papier bleu, repréſentant *Samſon livré aux Philiſtins par Dalila*, d'après Vandyck, deſſiné par M. Eiſen. Le ſieur Bonnet vient encore de mettre en vente deux têtes au crayon noir, réhauſſé de blanc ſur du papier bleu, d'après M. le Prince. Elles repréſentent *la Laitiere Moſcovite & la Servante Finoiſe*. Elles ſont très-jolies. On les trouve chez l'Auteur & chez la veuve Chereau, rue S. Jacques.

AUTRE.

Le ſieur Maſſart a trouvé le ſecret d'un nouveau maſtic auſſi dur que le marbre, & qui en a toute la reſſemblance. Il peut être employé pour toutes ſortes de bordures, de panneaux d'appartemens, de médaillons, corniches, roſettes, boëtes de toilette, & même pour repréſenter des payſages, des châteaux de plaiſance, des vues, des ruines, payſages chinois, ouvrages groteſques, & toutes les différentes eſpeces d'ornemens.

L'Inventeur de cette matiere a eu l'honneur de préſenter le 2 de Septembre dernier, à M. le Dauphin, un morceau gravé en bas relief, qui repréſente un calendrier. Ce Prince a daigné l'honorer en conſéquence du titre de ſon Graveur ordinaire en bas relief. M. Maſſart demeure à Paris rue des Poulies, ancien Hôtel Conty.

AUTRE.

Mlle. Lemaire continue de tirer parfaitement les copies des modeles gravés qu'on lui envoie, ſçavoir, des armes, cachets, portraits, bagues & antiques, ſur des pierres de compoſition, qui imitent les pierres fines, telles que les rubis, emeraudes, ſaphirs, ametiſtes, cornalines, jaſpes-ſanguins, aga-

thes, topaſes, opales, criſtal de roche & autres. Le prix de ces pierres eſt depuis 6 ℔ juſqu'à 12. Elle prend 24 ℔ pour les perſonnes qui n'ont que les deſſeins de leurs armes. On trouve chez elle les portraits du Roi & de Henri IV, tant en relief qu'en creux, d'après M. Gay, propres à mettre en bague, & qu'elle a eu l'honneur de préſenter à Meſdames de France. Elle demeure à Paris rue S. Jacques, vis-à-vis des Urſulines.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 30 Octobre 1767*,

QUi preſcrit les regles & les formalités à obſerver, tant par les Parties prenantes que par les Payeurs des États du Roi.

Charges a vendre.

Une Charge de Secrétaire du Roi, près le Parlement de Bordeaux. Elle n'eſt pas ſujette à l'abonnement. Il faut s'adreſſer à Me. Gatellet, Notaire à Bordeaux, rue du Fort-Leſparre, qui donnera les plus amples éclairciſſemens.

Charge de Conſeiller du Roi, Garde-Marteau des Eaux & Forêts, en une Maîtriſe contigue à celle de Rouen. Cette charge exempte de logemens de guerre, uſtenſiles, fournitures, contributions, ſubſiſtance, tutelle, curatelle, collecte de deniers royaux & autres charges publiques, *&c.* Il faut s'adreſſer à Me. Curay, Notaire à Rouen.

Effets publics a Londres, *le 30 Octob. 1767.*

Actions.	Monnoye ſt.
Le divid. pour les Action. à 5 ½ p%	156 ¾
Annuités conſol. à 3 p%	88 ¾
Annuités réduites à 3 p%	87 ¾
Ann. de 1756 à 3 ½ p%	94 ¾
Ann. de 1758 à 3 ½ p%	93 ⅞
Ann. conſol. de 1762 à 4 p%	100 ⅞
Ann. de 1763 à 4 p%	99 ⅞
Ann. de la Marine pour 1763 à 4 p%	99 ½
Comp. du Sud à 3 p% le divid. 3 ½ p%	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p%	86 ⅜
Nouv. ann. du Sud à 3 p%	87
Ann. du S. de 1751 à 3 p%	86 ⅛
Le divid. pour les Actionnaires à 10 p%	268 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p%	85 ½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p%	4 ß
Ann. à 3 p% cap. 900000 l.	90 ⅛
Bill. de lot. pr. 600000 l. à 10 l.	12 ℔ 16 ß 6 d.
Long. ann. ſans cap.	1745, 46, 57 / 1761 & 62. — 14 ½ / 27 — *années.*
Bill. de la M. à 4 p% *eſc.*	2 ¼

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Nov.
Gaultier,	8e.	L.	18
Le Canut,	31e.	L.	18
Meulan,	44e.	M.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	Lundi 9.	Mardi 10.	Mercredi 11
Ac. des Indes.	1270	1275	
Emp. de la Com.	388	390	
Prom. à 5 p%			
Prom. à 4 p%	39 ½	39	
Bill. de la Com.	405	405	
Ac. des Fermes.	845. 42 ½	840	
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	15	15	
3e. Loterie.	15. 14	13 ½	
Annuités.	376	376	FESTE.
Coup. d'An.	73	73	
Emp. de 50 mil.	31	31	
Emp. de 30 mil.	33	33 ½	
Col. 1759.		34 ½ ½	
Canada.	35	35 ½	
4e. L. Epoques.	20	21	
Nouette.	31 ½ 32	32. 32 ½ 4 3m	
Ac. de la caiſſe.		1110	
CONTRATS.			
Sur la Ville.	49		
A 4 p%			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 91.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 11 Juin 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 45 à 50 liv.; le commun, de 35 à 40 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; le café, 17 ſols 6 den.; le coton, de 160 à 180 livres.

A SAINT MARC, le 13 Juin 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café, 16 ſols 6 den.; le coton, de 160 à 165 liv.

AU CAP, le 14, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 53 à 56 l.; celui de la troiſiéme, de 45 à 50 l.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le vieux, de 13 à 17 ſols; le coton, de 180 à 190 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 11 Juin, le vin, de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, 21 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

A SAINT MARC, le 13 Juin, le vin vieux, 200 l.; le nouveau, 180 l.; la farine de Moiſſac, de la prem. qualité, 90 l.; la comm. de 66 à 70 l.; le bœuf ſalé, 80 l. *le baril*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

AU CAP, le 14 Juin, le vin vieux, de 170 à 200 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, de 70 à 80 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 84 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 66 à 75 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, de 15 à 16 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 42 à 45 den.

A SAINT MARC, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 50 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 14 à 16 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

De Rouen.

Il eſt ſorti du Port de cette Ville dans le courant d'Octobre 1767 dix-ſept Navires, la plus grande partie Etrangers, allant à différens Ports, ſçav. 2 pour Stock. 1 pour Elſeneur & Dant. 1 pour Dantzick, 1 pour Dublin, 3 pour Hambourg, 2 pour Amſterdam, 3 pour Roterdam, 3 pour Bilbao & 1 pour le Havre où il compte prendre ſon chargement; les autres ont exporté les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Stockholm*, 5 caiſſes 14 barils de merceries, 1 piece de ſiamoiſe, 60 liv. de toile de lin, 3365 bouteilles de vin, 12 bariques 32 barils de fruits cruds, 25 muids 30 poinçons de terre à pot, 1 caiſſe 6 ballots de meubles & hardes, 1 caiſſe de glace, 60 liv. de confitures, 1 caiſſe de ſouliers de ſoie pour femme, 1 boëte d'eſtampes, 464 liv. de fromages du Pays, 18 liv. de cire verte, 3 bouts de tabac; pour *Elſeneur & Dantzick*, 1 barique 12 poinçons 15660 bouteilles de vin, 11 caiſſes de meubles, 8810 liv. de marmites de fer, 133 liv. de beurre & pluſieurs autres marchandiſes; pour *Dublin*, 30 monts de plâtre, 1 quart 6770 bouteilles de vin, 1 caiſſe de meubles, 2 caiſſes 288 liv. de mercerie mêlée, 100 liv. de poudre à poudrer, 1530 liv. de toile de lin, 50 liv. d'eau d'odeur, 10000 liv. de cerceaux de bois, 9 groſſes de chapelets de coco, 80 liv. de confitures, 1 caiſſe de ſceaux de cuivre, 711 bottes de vaude; pour *Hambourg*, 36 muids de terre à pot, 235 liv. de drap de laine, 23 caiſſes de meubles & hardes, 1 tonneau 30 caiſſes 1 ballot 1 panier de merceries mêlées, 3 caiſſes de livres, 575 liv. d'acier, 2 caiſſes de liqueur, 79 marcs 2 onces de vaiſſelle d'argent, 155 liv. de toile de lin, 1229 liv. de confitures, 2 futailles de bierre, 22025 liv. liv. de café, 1 caiſſe de vinaigre de compoſition, 2 demi-garibues 9780 bouteilles de vin, 13700 liv. de fayence, 2 caiſſes de bas de ſoie, 1 caiſſes de tabac de la Ferme, 194 liv. de ſiamoiſe, 27 barils 8 caiſſes de fruits, 15000 liv. de marmites de fer, 155 liv. d'étoffes de laine,

161 liv. de beurre, 1 caroſſe & ſon train avec 1 caiſſe de harnois de chevaux, 510 pots de moutarde ; pour *Amſterdam* & *Roterdam*, mêmes ſortes de marchandiſes, mais en plus grande quantité ; pour *Bilbao*, différentes marchandiſes de merceries & quincailleries, étofes de ſoie & coton, draps & étofes de laine, chapeaux de caſtor & demi caſtor, fayence, harnois de chevaux, papiers peints, velours de coton & ſiamoiſe.

Du Havre, *le* 2 *Novembre* 1767.

Départ *de Navires.*

Du 27 au 30 Octobre 1767, il eſt ſorti de ce Port 2 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, la *Marie Dorothée*, Capitaine *Varangue*, de Cherbourg, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Bordeaux; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, du Havre, allant auſſi à Rouen avec le ſurplus des marchandiſes qu'il avoit chargées à Lisbonne; la *Dame Dorothée*, Capitaine *Friderik Bleker*, parti ſur leſt.

Exportation.

Il eſt ſorti du Port du Havre (*) pendant tout le mois d'Octobre 1767, 21 Bâtimens François, dont 4 alloient en Amérique, 3 à la Rochelle, 3 à Grandville, 1 à Morlaix, 1 à Bordeaux, 1 à Marſeille, 1 à Cherbourg, 1 à Saint Valery-ſur-Somme, 1 à Dieppe, 1 à Libourne & 4 à Rouen.

12 Hollandois, dont 1 chargé pour Amſterdam, 4 pour Hambourg, 2 pour Breſt, 1 pour Caen & 4 ſur leſt.

6 Anglois, dont 3 pour l'Irlande, 1 ſeul chargé, & 3 pour l'Angleterre ſur leſt.

2 Danois ſur leſt.

Il a été exporté par ces différens Navires pour divers endroits les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 175571 liv. de bœuf, 27043 liv. de beurre, 9531 liv. de ſaumon, 1020 liv. de chandelle, 324 liv. de bougie, 2340 liv. d'huile d'olive, 782 marmites de fer, 1519 quintaux & demi de farine, 54 muids de vin, 123 tonneaux 11 futailles 66 caiſſes & 32 paniers de marchandiſes en merceries, quincaillerie & bijouterie ; pour *Amſterdam*, 42022 liv. de ſucre, 1409 liv. de cacao, 7987 liv. de rocou ; pour *Hambourg*, 1022336 liv. de ſucre, 366 liv. de café, 1455 liv. d'indigo; pour *Marſeille*, 2826 quintaux & demi de ſeigle ; pour l'*Irlande*, 23 muids de vin ordinaire & de Champagne, 1500 bottes de vaude, & 12 paniers de fayence.

(*) *On ne fait ici mention que des Navires qui ont été chargés au Havre ou qui ſont du Havre même.*

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port dans le courant d'Octobre 34 Bâtimens François, dont 6 venant de l'Amérique, 6 de Marſeille, 4 de Bordeaux, 3 de Lisbonne, 4 de Terre-Neuve, 1 de la Rochelle, 1 de Morlaix, 2 de Marennes, 1 de Cette, 1 de Dunkerque, 1 de Saint Malo, 1 de Saint Brieux, 1 de Treguier & 2 de Dieppe.

6 Hollandois, dont 3 venant de Port-Maurice, 1 d'Amſterdam & 2 de Norwege.

6 Anglois, dont 1 venant de Cheſter, 1 de Plimouth, 2 de Corck, 1 de Penſance & 1 de Vittehaven.

2 Danois venant de Fridericſtadt.

Et 1 Eſpagnol venant de Rouen.

Il a été importé par ces différens Bâtimens, & venants de divers Ports, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, de l'*Amérique*, 1229132 liv. de ſucre, 202640 liv. de café, 233943 liv. de coton, 10413 liv. d'indigo, 180 liv. de cacao, 10020 liv. de gingembre, 745 cuirs & 93 milliers de bois de Campêche ; de *Marſeille*, *Oneille & Port-Maurice*, 1932 demi caiſſes, 77 caiſſes de ſavon, 808 balles de coton de Smyrne, 1031 pieces & 108 demi-pieces d'huile d'olive ; de *Lisbonne*, 20 bottes d'huile de baleine, 609 cuirs en poil & 438 pieces de bois de Fernambourg ; de *Bordeaux*, de *Cette* & de la *Rochelle*, 23 pieces d'eau-de-vie & environ 127 tonneaux de vin ; d'*Angleterre*, 760 pieces de plomb, 130 blocs d'étain & 239 boucauts de tabac ; d'*Irlande*, 623 barils de bœuf, 465 frequins & 20 demi frequins de beurre ; de *Norwege*, 152750 planches de ſapin ; du *Banc de Terre-Neuve*, 200000 morues ſeches & 14000 morues vertes ; de la *Bretagne*, 1262 boiſſeaux de froment.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 14 Novembre.

AGRICULTURE.

ÉCOLE

Royale vétérinaire de Lyon.

LE 21 Octobre 1767, les Eleves de cette Ecole mériterent de nouveaux éloges dans un concours qui eut pour objet les médicamens en général & en particulier, leurs différences, l'action des uns & des autres ſur les animaux malades, les indications de l'emploi & de la juſte aſſociation qu'on peut en faire, les contre-indications ou les différens cas dans leſquels telles ſubſtances ſont à rejetter, & ſeroient nuiſibles, *&c. &c.* Toutes les diverſes explications qu'ils donnerent, prouvent combien l'excellente matiere médicale que M. Bourgelat a compoſée pour eux, leur a été utile. L'impreſſion de cet ouvrage qui paroît depuis deux ans, fait deſirer la publicité de ceux qu'il a mis dans leurs mains; non-ſeulement alors la lumiere ſe répandroit par-tout, mais on ne ſeroit plus expoſé aux ſurpriſes qui réſultent de cayers défigurés & tronqués que pluſieurs perſonnes cherchent à ſe procurer à tous prix, pour donner enſuite ce qu'ils contiennent, comme le fruit de leurs recherches & de leurs travaux.

Les Eleves qui ont concouru, ſont, les ſieurs Arnaud, entretenu à l'école par S. M. le Roi de Sardaigne, Ferre, Rojat & Borelli, de la Province du Dauphiné, Chatelain, de celle de Franche-Comté, Fournier, du pays de Gex, Boudier, de la Généralité d'Auvergne, Canteleux, de la Picardie, Morin, de la Province de Bordeaux, Guillottin, du Poitou, Memain, de la même Généralité, Campion, de celle de Rouen, le Bouchet & Augis, de la Province du Maine, Thevenet & Belleroc, de Lyon.

De ces ſeize Eleves, les dix premiers ont été jugés dignes d'obtenir le prix. Le ſort l'a donné au ſieur Guillotin, & le ſieur Campion a mérité l'*acceſſit*.

ANNONCES DE LIVRES.

Maniere d'être d'être ſoi-même ſon Jardinier, ou calendrier du jardinage, plus complet que tout ce qui a paru juſqu'à préſent, contenant des méthodes & des inſtructions, &c. par Thomas Mawe, Jardinier du Duc de Leeds, en Anglois, 2 vol. in-8º. A Londres chez W. Griffin, prix 4 ℔.

Nouveau mémoire d'Agriculture, ſur les diſtinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, avec des moyens d'augmenter l'aiſance & la population dans les campagnes. Piece qui a obtenu un *acceſſit* au prix de l'Académie de Caen. A Paris, chez Deſventes de la Doué, rue S. Jacques, & à Dijon chez Lagarde, Libraire, 1767, brochure in-12 de 80 pages.

Traités des plantes & animaux, tant des pays étrangers que de nos climats, qui ſont d'uſage en médecine, répréſentés en 730 planches gravées en taille-douce ſur les deſſeins d'après nature de M. de Garſault, par MM.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de Fehrt, Prevôt, Duclos, Martinet, *&c. avec leurs deſcriptions, vertus & uſages, ſuivant l'ordre du livre intitulé*, *Matiere médicale* de M. Geoffroi, Médecin, 6 vol. in-8°. grand papier. A Paris, chez Didot, quai des Auguſtins. Ces 6 vol. brochés ſeront délivrés ſur le champ à 30 ℔ juſqu'au dernier Déc. prochain, paſſé lequel temps ils ſeront vendus 54 ℔, ſuivant leur valeur réelle. Le même Libraire a mis ſous preſſe un *dictionnaire univerſel du regne végétal*, qui formera un corps complet de l'hiſtoire naturelle de ce regne.

Tome cinquiéme *des planches pour ſervir au Dictionnaire des ſciences & des arts qui contiennent les mathématiques, la fonte des cloches & les différentes eſpeces de gravure, la lutherie, la papeterie*, &c. in-fol. A Paris, chez le Breton, prix, 56 ℔ en feuilles.

Purification de l'air croupiſſant dans les Hôpitaux, les Priſons & les Vaiſſeaux de mer. vol. in-8°. A Nancy, & à Paris chez Merlin, rue de la Harpe, prix, 1 ℔ 16 ß.

La Théorie & la pratique de la braſſerie, par Michel Combrunt, Braſſeur, en Anglois, vol. in-12. A Londres, chez Lougman, prix, 1 ℔ 4 ß.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.		CAEN.		ALENÇON.		TOULOUSE.	
Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Andely.	25 12 6	Avranches.	20 2	Alençon.	20 15	Albi.	21 7 9
Caudebec.	28 3 7	Bayeux.	18* 3 6	Argentan.	22 10	Alet.	
Dieppe.	28 10	Caen.	22 6 5	Bernay.	24 3	Beziers.	28 8 1
Eu.	26 1 7	Carentan.	16 15 3	Conches.	28* 10	Carcaſſonne.	26 3 10
Evreux.	23* 3 9	Coutances.	22 3 4	Domfront.	19* 2 6	Caſtelnaudary	
Giſors.	27 4	Mortain.	19 4	Falaiſe.	22 8	Caſtres.	23 1 4
Havre.	27	St. Lo.	23*	Lizieux.	24 17	Lavaur.	20* 10
Lions.	26 15 2	Valognes.	19 12	Mortagne.	27 13	Limoux.	24 17 11
Magny.	28 15	Vire.	20	Verneuil.	24	Montpellier.	32 9 2
Montiviliers						Narbonne.	28 19 9
Neufchatel.	28 10					Niſmes.	33 5 9
Pont-de l'Arche.	27 4					Pezenas.	33* 15 8
Pont-Audemer.	30* 2 6					S. Papoul.	22 16 3
Pont-l'Ev.							
ROUEN.	29 16 3					TOULOUSE.	23 2 9
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	27 9 1	From. le ſep.	20 2 11	From. le ſep.	23 15 4	From. le ſep.	26 11 6
Pain la liv.	3 4	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 11
Avoine le ſ.	7 5 5	Avoine le ſ.	5 17 1	Avoine le ſ.	6 11 10	Avoine le ſ.	9 18 7
Foin le q.	1 11 7	Foin le q.	1 11 7	Foin le q.	1 19 2	Foin le q.	2 17 6
Paille le q.	1 1	Paille le q.	1 1 8	Paille le q.	1 11	Paille le q.	1 4 5

Vente de bois.

Partie de bois taillis d'environ 30 arpens, & une autre d'environ 23, à vendre. Ces bois ſont âgés de 18 ans, & ſitués dans la partie du parc de Montpipeau, appellée

Bommery, du côté de Rozieres. Ils ſeront vendus & adjugés en deux Parties ſéparément, au plus offrant & dernier enchériſſeur, le Dimanche 22 Novembre préſent mois, à l'iſſue de la Meſſe qui ſe dira à 11 heures préciſes en la Chapelle du Château de Montpipeau. On pourra prendre communication des charges & conditions de la vente audit Château.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 29 Octobre 1767.

NOus croyons devoir contredire un paragraphe inſéré dans notre Gazette (*a*) du 14 de ce mois, qui porte *que les Diſtillateurs de grain ſont actuellement uſage du meilleur froment.* Le fait eſt qu'il y a préſentement dans les magaſins ſur la Tamiſe une grande quantité de mauvais froment étranger qui n'eſt propre qu'à diſtiller ou à ſervir d'engrais aux porcs. C'eſt ce grain que les Diſtillateurs emploient. Malgré cette proteſtation des diſtillateurs, il vient de paroître un Édit du Roi, par lequel la diſtillation du grain eſt défendue juſqu'à la rentrée du Parlement.

C'eſt avec la plus grande ſatisfaction que nous annonçons au public que les conteſtations qui ſe ſont élevées entre les Maîtres Tiſſerans en ſoie de Spithalfields & leurs Compagnons, ſe ſont terminées à l'amiable. On avoit envoyé chercher une Garde à la Tour, mais elle avoit été refuſée; en conſéquence les Maîtres ont pris le parti de faire aſſembler le 17 d'Octobre les Compagnons, & de leur payer l'ouvrage de la ſemaine qu'ils avoient perdue; ils leur ont auſſi promis de les payer comme à l'ordinaire, à raiſon de 6 d. la verge, & de ne pas réduire ce ſalaire, à 3 d. un 7^e^ la verge, ainſi qu'ils l'avoient projetté. Quelques-uns des Maîtres avoient envoyé des Ouvriers & des métiers en Écoſſe, & par ce moyen la main-d'œuvre, le tranſport & les autres frais ne leur coutoient que 3 d. & demi la verge. C'eſt ce qui a donné naiſſance à la diſpute. On évalue à près de 10,000 ℔ la perte occaſionnée cette ſemaine par la ſuſpenſion des ouvrages d'étoffes au métier.

Les Comités réunis des Chymiſtes & Manufacturiers, Membres de la Société pour l'*encouragement des Arts, Manufacture & du Commerce*, s'aſſembleront aujourd'hui 29, pour juger d'après les expériences qu'ils doivent faire de la ſolidité des couleurs du cuir peint en jaune & en rouge de M. Philipp qui égale, à ce que l'on aſſure celui qui eſt importé de Maroc.

On dit que pluſieurs Villes & Bourgs Marchands dans leſquels il y a des établiſſemens conſidérables de manufactures ſe propoſent d'écrire à leurs Repréſentans au Parlement prochain, afin qu'ils faſſent tous les efforts poſſibles pour obtenir une loi qui ordonne une gratification ſur l'exportation des Manufactures Angloiſes, & qui ſont actuellement ſur leur déclin, ainſi qu'il en a été accordé ſur l'exportation des grains. Cette gratification ſeroit taxée ſur l'évaluation faite ſous ſerment des quantités de ces Manufactures qui ſeroient exportées. Il eſt très-fort à deſirer que toutes les Villes & Bourgs Marchands & Manufacturiers de la G. B. écrivent auſſi à leurs repréſentans au Parlement pour le même objet. Il n'y a aucun lieu de douter que leur demande ne produiſe l'effet deſiré ſur le Gouvernement & ſur le corps légiſlatif, s'ils travaillent de concert dans cette affaire importante. Ils auront la ſatisfaction d'avoir trouvé l'heureux moyen de répandre la joie & l'allégreſſe parmi tant de milliers de Manufacturiers déſeſpérés qui meurent actuellement de faim dans les trois Royaumes.

DE LONDRES.

La Compagnie des Indes a été informée le 18 d'Octobre, que le Vaiſſeau l'*Anſon*, Capitaine Lenox, venant de Madraſſ, étoit arrivé aux Dunes, & que le *Nottingham*, Capitaine *How*, venant de Bengale, étoit entré dans le Port de Kinſale en Irlande.

(a) *On voit bien qu'il s'agit ici de la Gazette Anglaiſe.*

MOYENS

De trouver de prompts ſecours dans les incendies.

EXTRAIT

Des différens ouvrages de M. S. R. L. V. ci-devant Architecte de l'Impératrice Reine & du Roi de Pruſſe.

L'intérêt général & celui des particuliers demandent qu'on cherche les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour arrêter les incendies. En conſéquence on a fait dans différentes Villes divers établiſſemens relatifs à un objet auſſi important. M. S. R. en donne les détails, & nous fait connoître que tout ce qu'on a imaginé pour remédier aux funeſtes accidens occaſionnés par le feu, n'eſt qu'une imitation imparfaite de ce qu'on pratique à Berlin ; mais il obſerve en même-temps qu'il eſt poſſible d'employer des moyens plus exacts, moins compliqués, infiniment plus ſûrs & plus prompts. Comme l'eau eſt la matiere la plus néceſſaire pour arrêter les progrès des flammes, il s'agit de s'en procurer dans toutes les ſaiſons & dans toutes les parties hautes & baſſes d'une Ville ; il eſt à propos qu'elle ſoit fournie avec la plus grande promptitude poſſible, & il eſt eſſentiel qu'on n'emploie à la fois qu'un petit nombre de travailleurs pour éviter l'embarras & la confuſion qui donnent ſouvent le temps aux flammes de faire de grands progrès. L'eau des puits & des citernes eſt fluide dans les gelées ; les pompes armées de tuyaux de cuir (*a*) peuvent diriger l'eau dans les endroits attaqués par les flammes.

Pour trouver de l'eau dans le moment qu'on en aura beſoin, il faudroit dans toutes les parties baſſes d'une Ville, & juſqu'à mi-côte, faire conſtruire un puits ſous le mur de face de chaque maiſon ; & depuis la mi-côte, & dans les parties hautes, conſtruire au-deſſous des caves de chaque maiſon une citerne avec un aqueduc juſques ſous le mur de face. Dans chaque puits & à l'extrêmité de l'aqueduc de chaque citerne, établir une pompe dont le balancier ſeroit renfermé dans une petite niche pratiquée au rez-de-chauſſée de la rue, placer dans chaque niche autant de toiſes de tuyaux de cuir que la maiſon en a de face en longueur. Les nœuds de tous ces tuyaux ſeront taraudés ſur un même pas de vis pour toute la Ville, afin de pouvoir les joindre indiſtinctement les uns aux autres dans le cas d'un incendie.

Chaque niche ſeroit fermée d'une porte avec une ſerrure à deux entrées, l'une pour la clef des Propriétaires & Locataires, l'autre pour la clef publique qui ſeroit entre les mains des Commiſſaires, Inſpecteurs de Police, Brigadiers & Sergents du Guet, Brigadier des Pompiers, *&c.*

On peut faire cet établiſſement à meſure qu'il ſe trouve des réparations à faire aux murs de face, & qu'il eſt poſſible de conſtruire une citerne ſous une cave. Un puits placé dans l'endroit indiqué ne coute pas plus que dans une autre partie de la maiſon, & une citerne ne cauſe pas plus de dépenſe qu'un puits creuſé à 15, 16 & 18 toiſes. Il n'y auroit que la pompe & les tuyaux qui augmenteroient les dépenſes du Propriétaire ; mais ces frais ſont peu conſidérables en comparaiſon des grands avantages qui en réſulteroient.

Par de tels moyens les Propriétaires pourroient arrêter eux-mêmes le feu auſſi-tôt qu'il paroîtroit dans leurs maiſons ; les ſceaux de Ville dont le ſecours eſt fort lent, deviendroient inutiles, ainſi que les pompes de Ville ; les retenues d'eau n'embarraſſeroient plus les travailleurs, & les pompes ne ſeroient plus, comme il arrive ſouvent, engorgées par une eau ſale, qui gâte les meubles ſur leſquelles elle tombe. En n'employant qu'un certain nombre de travailleurs, on éviteroit les vols & les autres déſordres qui arrivent dans ces occaſions.

L'expérience nous a appris que l'eau des citernes eſt très-bonne pour la boiſſon, & qu'elle eſt propre pour la cuiſſon & le blanchiſſage, ainſi les citernes tiendroient la place des fontaines.

Si un tel établiſſement avoit lieu, on pourroit s'en ſervir pour laver de temps en temps les rues d'une Ville, ce qui contribueroit beaucoup à la ſalubrité de l'air, & par conſéquent à la ſanté des Habitans.

(a) *On pourroit ſe ſervir avec plus d'efficacité des pompes de M. de Liniere.*

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 3 Novembre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 15 Octobre 1767.

GRIEFS

D'un Fermier contre l'importation des grains.

A La clôture de la derniere ſeſſion du Parlement, il a été paſſé une loi qui autoriſe le Roi, à prolonger, de l'avis de ſon Conſeil, la durée de la libre importation des grains. En conſéquence, le temps qui avoit été limité pour cette importation, a été étendu par Édit du Roi juſqu'à la prochaine aſſemblée du Parlement, & vingt jours après ſon ouverture. Cette prolongation m'a donné lieu de faire les obſervations ſuivantes.

Je poſe en fait, premiérement, que chaque manufacture eſt également en droit aux yeux de la loi & du Légiſlateur, de prétendre aux priviléges & aux avantages qui réſultent du commerce en général, & que ce qui eſt loi ou ſens commun à l'égard d'une branche de commerce, doit être cenſé également valide & concluant à l'égard d'une autre.

2°. Que l'agriculture eſt une manufacture aux yeux de la loi & du ſens commun, & qu'elle eſt en droit de prétendre aux mêmes privileges & aux mêmes encouragemens que les autres manufactures, puiſque ſon avancement & ſa valeur ſont en proportion avec l'emploi des hommes, & en ſont l'effet.

3°. Que le commerce des grains a fait entrer en Angleterre plus d'or & d'argent qu'aucune autre manufacture, & peut-être que toutes les manufactures enſemble.

Si l'on admet ces propoſitions, il me ſemble qu'il en réſulte néceſſairement que le commerce des grains doit être mis ſur le même pied que les autres branches de commerce dont les loix ont été inviolablement obſervées juſqu'à préſent. Les loix concernant l'exportation forment une partie des loix du commerce des grains, & ſont le fondement de l'autoriſation ſur la foi de laquelle ce commerce ſe fait. Le Légiſlateur obſervant les grands avantages que la Nation retire de ce commerce, & deſirant ardemment de l'encourager de tout ſon pouvoir, a donné une aſſurance ſolemnelle (dans la vue de prévenir tous les obſtacles qui réſulteroient de la redondance des fruits produits par le travail de ceux qui emploient toute leur fortune à l'agriculture) qu'ils ſeroient aidés d'une gratification à l'exportation de leurs denrées. Les Laboureurs ſe repoſant entiérement ſur cette aſſurance, ont employé toutes leurs facultés, & ont riſqué leur dernier ſou, & peut-être davantage, afin de répondre aux vues d'un acte du Parlement auſſi heureuſement combiné...

L'infraction faite à ces loix, par l'eſprit deſquelles tout le commerce des grains eſt mené, eſt ſans doute une reſtriction & un empiétement très-nuiſible aux droits & aux propriétés des Laboureurs; elle diminue d'un quart au moins la valeur intrinſeque de toutes leurs productions, &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

elle abbat & décourage tellem^t. le commerce en général, que je ſuis aſſuré qu'il s'en reſſentira pendant pluſieurs années. Cependant, ſuppoſons pour un moment que la néceſſité de violer la loi, ait été réelle après la récolte de 1766, & qu'en conſéquence l'ordre donné pour l'importation ſoit juſte & raiſonnable, les Fermiers n'ont rien allégué contre cet ordre, & ils ſe ſont ſoumis comme de ſages & dignes membres de la Société, à tous les inconvéniens dont ils voyoient qu'il ſeroit néceſſairement ſuivi. Leur eſpérance étoit, que la fin de l'année feroit finir la néceſſité, & qu'on les rétabliroit dans les droits & privileges d'Anglois & de Manufacturiers: je paſſe ſous ſilence le traitement barbare qu'ils ont eſſuyé d'une populace effrénée, & pour laquelle la Nation ne leur a accordé aucun dédommagement; Mais helas! on vient de mettre un nouvel embargo ſur leur commerce: on les dépouille d'une autre partie de la valeur intrinſeque de leurs productions: on admet des étrangers à partager les avantages de leur commerce contre cet axiôme de droit & de juſtice, *Qui ſentit commodum, ſentire debet onus;* car les dommages cauſés par une récolte déſavantageuſe, n'affectent que nos propres Laboureurs à qui il deviendra impoſſible de payer dans l'hyver ſuivant, la taxe des pauvres, ſi les Étrangers qui ne payent aucune taxe, viennent faire baiſſer la valeur de leurs productions, & partager le profit de leurs travaux.

A peine la néceſſité juſtifieroit-elle une ſemblable conduite; & je maintiens que cette néceſſité n'exiſte pas. Je ne crois point qu'il ſe trouve dans les trois Royaumes un homme d'honneur qui oſât avancer & ſoutenir qu'il y a la moindre raiſon d'alléguer à préſent cette prétendue néceſſité; les avis que l'on reçoit de tous côtés, & l'expérience du paſſé, prouvent le contraire. En effet, le froment de la derniere moiſſon eſt très-beau & les épics bien fournis. Il y a la plus grande abondance d'orge; l'avoine & les autres grains ont donné autant qu'on pouvoit le deſirer. Sur quel motif donc le Laboureur ne ſeroit-il point rétabli dans ſes droits avec leſquels il étoit né, & ſur la confiance deſquels il a riſqué non-ſeulement toute ſa fortune, mais auſſi la proſpérité & le ſoutien de ſa famille?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

MESSIEURS,

Comme votre ouvrage eſt le dépôt de toutes les découvertes utiles, & que c'eſt là où elles ſe trouveront toutes raſſemblées par la ſuite, j'ai cru devoir vous faire part de ce qui eſt arrivé aux mines de Roche-la-Moliere en Forès.

M^r. Torchet de S. Victor, Ingénieur du Roi, qui eſt actuellement dans ces mines, après avoir fait ſonder un terrein aſſez conſidérable, qu'on ſoupçonnoit contenir du charbon de terre, & s'être aſſuré qu'il y en avoit effectivement une veine, dans une étendue d'environ 60 toiſes, y fit faire une deſcente ſur l'inclinaiſon de la veine qui étoit du Levant au Couchant d'environ 36 dégrés de l'horiſon.

A peine en avoit-on parcouru douze toiſes qu'on s'apperçut que la veine ſe relevoit tellement qu'après avoir pris une nouvelle direction horiſontale pendant quelques toiſes, elle décrivoit une courbe en remontant juſqu'à la ſurface de la terre, du côté oppoſé à celui par lequel on l'avoit attaquée.

On pratiqua alors une galerie tranſverſale du Midi au Nord, dans la maſſe de la veine, dont l'épaiſſeur varioit depuis cinq ou ſix pieds juſqu'à dix, & qui avoit pour *toit* une pierre tendre, argilleuſe & feuilletée, & pour *mur* ou *ſol* une autre pierre un peu plus dure que le toit. Mais quand on l'eut ſuivie environ l'eſpace de 15 toiſes vers le Midi, on remarqua qu'elle remontoit auſſi de ce côté là, ce qui obligea de retourner vers le Nord, où il ſe trouva qu'elle reprenoit encore ſa direction vers la ſuperficie. Enfin, après s'être aſſuré par pluſieurs autres tailles ou galeries, que cette veine ne prenoit en aucun endroit un cours déterminé en profondeur; qu'elle formoit un ſegment de ſphere allongée, en forme de bateau d'environ 60 toiſes de long ſur 40 de large, & qu'elle étoit par conſéquent du nombre de celles que les Mineurs appellent *bouilles* ou *rognons*, M. de S. Victor prit le parti de l'extraire à ciel ouvert, en ſacrifiant une

petite portion de la ſurface du terrein à l'avantage d'enlever tout le charbon de cette veine qui étoit d'une excellente qualité.

La mine paroiſſoit épuiſée, mais M. de S. Victor avoit remarqué que dans un endroit du rognon, la veine au lieu de ſe confondre avec le mur & le toit, comme elle avoit fait ailleurs, laiſſoit au contraire entre toit & mur un interſtice d'environ un demi pouce, rempli de terre graſſe, argilleuſe & un peu chargée d'ochre ferrugineuſe. Il crut que ce filet pourroit le mener à quelque choſe de mieux, & réſolut de s'en ſervir. En effet, ayant fait fouiller avec ſoin en cet endroit, il découvrit au bout de quelques toiſes d'excavation, une nouvelle veine de demi pied d'épaiſſeur, qui a tellement augmenté à meſure qu'on s'enfonçoit, qu'au bout de 200 toiſes de galerie, ſur une pente de 35 dégrés, elle a aujourd'hui 7 à 8 pieds d'épaiſſeur en charbon de bonne qualité. Elle eſt même diſpoſée de maniere à s'étendre en largeur & en profondeur, comme les autres veines du Pays, qui ont leur direction du Midi au Nord, & une pente de 35 dégrés de l'Eſt à l'Oueſt; en quoi elles ſont directement oppoſées à la direction & à la pente des veines de charbon d'Angleterre, du pays de Liege & de Flandre. M. de S. Victor a ouvert un puits ſur cette veine, pour l'exploiter ſuivant les regles ordinaires de l'Art.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.		RENNES.		MOULINS.		PERPIGNAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Château-T.	23 l. 16 s.			Aubuſſon.	19 5 10	Foix.	20
Chauny.	22 15	Auray.	22 18 2	Château-Chi.	24*		
Clermont.	25* 11	Breſt.		Decize.	19 16		
Coucy.	22 10	Hennebon.	19 13 9	Evaux.	18 4 4	Montlouis.	23 2 8
Creſpy.	13	Lannion.	20 9 9	Gannat.	22 13 4		
Fer-en-Tard.	21 12	Morlaix.	19 17	Gueret.	21		
Guiſe.	24	Nantes.	19 14 8	Montluçon.	17* 16	Pamiers.	18* 16 3
Ham.	22 12	Pontivy.	23* 4 6	Montmarault.	19 18		
Hirſon.	21 6 8	Quimper.	19 4	MOULINS.	22 15 10		
Lafere.	20 14	Redon.	19 16	Nevers.	20 16	PERPIGNAN	32* 2 10
Laon.	20	RENNES.	18 8	S. Pierre le M.	20 5		
Marle.	19* 17 1	St. Brieux.	17* 2	St. Pourçain.	21 12	Prades.	31 7 3
Noyon.	22	St. Malo.	20 17 1				
Ribemont.	20	Treguier.	18 16				
Roſoy.		Vannes.	19 16 10				
SOISSONS.	24 15	Vitré.	17 3 6				
Vervins.	22 10						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	22 6 3	From. le ſep.	19 1 6	From. le ſep.	20 13 6	From. le ſep.	25 1 9
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	2 10
Avoine le ſ.	5 17 4	Avoine le ſ.	5 13 7	Avoine le ſ.	5 19 2	Avoine le ſ.	8 3 5
Foin le q.	1 5 1	Foin le q.	1 9 6	Foin le q.	1 18 8	Foin le q.	1 17 5
Paille le q.	14 2	Paille le q.	16 10	Paille le q.	12 8	Paille le q.	14 9

SUJET DE PRIX.

M. le Duc de Villars ayant réuni dans l'Académie de Marſeille les Sciences & Arts aux Belles-Lettres, a fondé un nouveau prix d'une médaille d'or, qui ſera diſtribué chaque année le premier Mercredi après la quinzaine de Paſques, & l'Académie propoſe en conſéquence pour ſujet du prix de l'année 1768, le ſujet ſuivant. *Juſqu'à quel point il convient d'encourager & de multiplier les manufactures dans une Ville maritime & commerçante.*

Les ouvrages doivent être envoyés francs de Port à M. le Secrétaire perpétuel, dans le courant du mois de Février incluſivem^t.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Beſançon, propoſe pour le prix des Arts le ſujet ſuivant : *quelles ſont les différentes eſpeces de grains, de légumes ou de plantes, dont la culture, juſqu'ici connue ou négligée en Franche-Comté, peut y être introduite avec ſuccès ?*

Le prix conſiſte en une médaille d'or de la valeur de 200 ℔. Les ouvrages ſeront adreſſés francs de port à M. de Grandfontaine, Secrétaire perpétuel de l'Académie, avant le premier de Mai 1768.

ANNONCES DE LIVRES.

On trouve chez Lacombe, Libraire, quai de Conti :

Le *Louvet*, maladie du bétail, ſes cauſes, ſes remedes & les moyens de les prévenir, par M. J. F. Reynier, vol. in-12.

Hiſtoire de l'elephantiaſis, avec l'origine du ſcorbut, du feu S. Antoine, & un précis de l'Hiſtoire phyſique des temps, par M. Raymond, vol. in-8°.

Le *Maître de la langue Allemande*, ou *nouvelle grammaire Allemande, méthodique & raiſonnée, compoſée ſur le modele des meilleurs Auteurs de nos jours :* nouvelle édition conſidérablement corrigée, vol. in-8°.

Nouveau dictionnaire Alleman-François, & François-Alleman, à l'uſage des deux Nations, 2 vol. in-4°.

Recueil des anciennes monnoies, tant anciennes que modernes, ou dictionnaire hiſtorique des monnoies, qui peuvent être connues dans les quatre parties du monde, &c. *diviſé en quatre parties, ſçavoir, pour les Hebreux, pour les Grecs, pour les Romains, pour les François.* Par M. de Salzade, vol. in-4°. A Bruxelles, & à Paris chez Delalain, rue S. Jacques.

AVIS.

Superficie *de la Forêt des Gardes* ; conſiſtant principalement en gros & moyens ſapins, & ayant environ quatre lieues de circuit, à céder à forfait ou par aſſociation avec les perſonnes qui ont fait les établiſſemens pour l'exploitation ; cette forêt eſt ſituée en Auvergne, près le Limouſin, à trois quarts de lieues de la riviere de Rue, qui conduit à flot juſqu'à celle de Dordogne, le bois de ladite forêt, dont la qualité eſt connue à Bordeaux & à Libourne, lieux de ſa plus grande conſommation, en poutres, chevrons & planches, eſt préférée par ſa ſolidité aux bois du Nord pour les bâtimens des maiſons, & pour les doublages des vaiſſeaux : s'adreſſer à Paris, chez M. *Semillac*, Notaire, rue Monmartre, preſque vis à-vis celle du Mail, où il ſera donné tous les renſeignemens néceſſaires aux perſonnes qui ſe préſenteront.

COMMERCE.

DE CADIX.

LE Gallion Eſpagnol le *Matamoros*, eſt arrivé ici le premier d'Octobre du Perou. Il eſt chargé pour le compte des Négocians de 189076 piaſtres fortes en or monnoyé & travaillé, & de 731468 piaſtres fortes en argent monnoyé & travaillé ; indépendamment de 7035 fanegues de cacao ; 1727 arrobes de caſcarilles ; 50 quintaux d'étaim ; 120 arrobes de laine de Vigogne, & 20 quintaux de cuivre grené.

La Frégate de guerre Danoiſe la *Syrene*, a appareillé le 2 pour la Mer Baltique. Le Navire Eſpagnol la *Fortune*, deſtiné à la traite des Négres, a fait voile en même temps pour la côte de Guinée.

COPIE

De la lettre de M. le Duc de Praſlin, Miniſtre & Secrét. d'État, à M. le Brun, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur au Département de Nantes, datée de Fontainebleau, le 13 Octobre 1767.

L'objet que le Roi a eu principalement en vue, Monſieur, en faiſant un traité de paix avec le Roi de Maroc, a été de procurer aux Sujets & Bâtimens François la liberté de la mer, & la ſûreté de la navigation & du commerce. Sa Majeſté ayant deſiré que les Négocians & Navigateurs fuſſent inſtruits des articles & conditions qui ont été inſérés dans ce traité relativement à ces deux points, je vous envoie à cet effet le précis ci joint, pour leur en donner connoiſſance par ordre de Sa Majeſté.

Je vous préviens en même-temps qu'Elle a jugé qu'il ſuffiſoit, quant à préſent, d'envoyer en ce pays le ſieur *Chenier*, en qualité de Conſul général de la Nation. Sa réſidence n'eſt point encore fixée, & il s'eſt établi proviſoirement à Saffy.

Signé, LE DUC DE PRASLIN.

Pour copie, LE BRUN.

PRÉCIS

Du Traité conclu au nom du Roi avec l'Empereur de Maroc, & ſigné par M. le Comte de Breugnon, *Capitaine de Vaiſſeau, & Ambaſſadeur de S. M. le 28 Mai* 1767.

Les principaux articles portent une entiere liberté de commerce pour les Bâtimens & Sujets de France, dans les Ports & Pays de la domination de Maroc; leur donnent faculté de prendre, ſans oppoſition, les vivres, proviſions, agrêts & autres choſes de ce genre, dont ils pourroient avoir beſoin, en les payant ſeulement aux prix courants; leur laiſſent la liberté d'entrer & ſortir deſdits Ports, à leur gré & ſans contrainte, & d'emporter les effets & marchandiſes invendues, ſans payer les droits de Douane, que pour celles qui auroient été vendues; ſtipulent qu'aucun Capitaine François ne ſera tenu de rien charger à ſon bord, ni d'entreprendre aucun voyage contre ſa volonté. Il eſt expliqué que les Conſuls de France ſeuls pourront diſpoſer des effets & ſucceſſions des François, en cas de mort, ainſi que de tout ce qui aura rapport au ſauvetage des bâtimens naufragés, dont il n'y aura que les effets qui auront été vendus, ſujets à acquiter les droits de Douane; il eſt convenu en même-temps que ces droits ne ſeront pas fixés à un taux déterminé, pour ne mettre aucune différence entre les Nations étrangeres qui ont de ſemblables traités; mais que les François, en ſe conformant à cet égard aux droits de Douane établis dans le Maroc pour les Sujets & pour les Etrangers, ne le payeront que ſur le même pied & de la même maniere que la Nation la plus favoriſée.

Pour la reconnoiſſance des Bâtimens en mer, il eſt ſtipulé que les Corſaires armés ſous pavillon de Maroc, ne pourront arrêter ni viſiter aucun Bâtiment François, & ſe borneront à exiger la repréſentation du paſſeport de l'Amirauté, que le Capitaine ſera tenu d'exhiber, leſdits Corſaires devant être munis d'un modele en blanc, pour pouvoir le confronter; que d'autre part il ſera délivré aux mêmes Corſaires un certificat du Conſul François, conforme au modele ci-après, pour ſe faire reconnoître aux Capitaines François.

En cas de guerre de la France avec d'autres Nations, la protection du territoire & la loi des 24 heures obſervée entre les Puiſſances de l'Europe, aura lieu à Maroc pour les François. Ils jouiront également d'un terme de ſix mois pour ſe retirer avec leurs effets, ſi jamais il arrivoit une rupture entre la France & le Maroc.

Le libre exercice de la Religion eſt accordé aux François, & leur Conſul ſera ſeul Juge en premiere inſtance, des différents qui ſurviendront entr'eux: en cas de diſcuſſion avec les Maures, l'Empereur de Maroc ſeul, ou des Officiers prépoſés par ce Prince, en connoîtront, à l'excluſion des Cadis ou Juges locaux.

Les François ſont expreſſément affranchis de fournir aucune munition de guerre, poudre, armes & autres choſes généralement quelconques, ſervant à l'uſage de la guerre; & Sa Majeſté leur défend d'en faire aucun objet de commerce ou de donatives,

Formule du Certificat du ſieur Conſul de la Nation Françoiſe, au Maroc.

Nous... Conſul de la Nation Françoiſe à... certifions à tous qu'il appartiendra, que le... nommé... commandé par... du port de... ou environ, étant de préſent au Port & Havre de... appartient aux Sujets de l'Empereur de Maroc,& eſt armé de... En témoin de quoi, nous avons ſigné le préſent certificat, & appoſé le ſcel de nos armes. Fait à... le... jour de

LETTRE

De M. H. T. aux Auteurs de la Gazette. (a)

MESSIEURS,

Lorſque j'annonçai une nouvelle méthode pour bien faire aller des fourneaux qui alloient un mauvais train, je penſois bien qu'on me feroit des objections, mais je ne devois pas m'attendre que je n'aurois que des railleries à eſſuyer de la part de M. Robert & de M. Rigoley, Maître des Forges à Montbar. Peu ſenſible à de telles plaiſanteries, j'étois réſolu de ne faire aucune réponſe, au lieu que j'aurois été flatté qu'on m'eût fait quelques objections raiſonnables auxquelles j'étois en état de repliquer. Mais je vois que M. Rigoley a raiſon lorſqu'il accuſe nos Maîtres de Forges, & tous ceux qui ſe mêlent de la métallurgie, de négliger cette ſcience, & de s'en tenir aux anciennes routines. M. Ducarne de Trelon eſt le ſeul qui ait parlé depuis mon annonce ſur l'article des Fourneaux. Il fait des queſtions très-utiles, mais il me paroît qu'il n'en reçoit aucune réponſe, puiſqu'il les auroit publiées par la voie de la Gazette ou du Journal. M. Rigoley, au lieu de ſe contenter de critiquer ſes confreres, devroit nous donner ſes obſervations ſur une matiere auſſi importante; & M. Robert qui a acquis de ſi grandes connoiſſances dans cette partie, auroit dû m'attaquer en Artiſte, & non pas comme il l'a fait. J'ai été ſurpris qu'un homme comme lui ſe ſoit ſervi de termes indécens à mon égard, & je rougis pour lui des expreſſions qu'il a employées.

J'ai lu il y a long-temps ſon petit ouvrage ſur les fourneaux, j'avoue même que j'ai tiré avantage de quelques-uns de ſes principes; mais eſt-on un plagiaire pour profiter de ce qu'on trouve de bon dans un ouvrage, ſur-tout lorſqu'on ne copie pas l'Auteur, & que ſes idées ſervent ſeulement à nous en faire naître de nouvelles. N'eſt-ce pas même de cette maniere que les arts ſe ſont perfectionnés? M. Robert eſt-il l'Inventeur des fourneaux à fondre les mines de fer? N'a-t-il pas tiré parti de ce qu'il a vu & lu? Veut-il être traité pour cela de plagiaire? Je vais plus loin, & j'oſe lui dire, que je mérite d'autant moins cette qualification de ſa part, que je ſerois très-fâché de ſuivre en tout ce qu'il avance dans ſon ouvrage; l'expérience m'a fait connoître que je me ſerois entiérement ruiné, ſi je n'avois ſçu diſtinguer ce qu'il y avoit de bon & de mauvais dans ſa méthode, qui pouvoit être très-bonne pour les mines dont il ſe ſervoit alors. Je conviens qu'il a fait des découvertes utiles ſur l'affinage du fer à la forge, ſur l'acier & ſur d'autres objets; mais s'enſuit-il de-là que tout ce qu'il a dit ſur les fourneaux, ſoit abſolument exact? Je ne ſuis point un homme univerſel; je m'en tiens à la partie des fourneaux, & je crois être parvenu à trouver une méthode ſûre pour bien conſtruire des fourneaux, & pour les bien conduire; & c'eſt pour cette raiſon que je n'ai point héſité de faire aux Maîtres de Forges la propoſition de leur donner 400 ℔ ſi je manquois mon opération.

M. Rigoley n'a pas voulu voir que je diſois dans mon Mémoire *qu'il faut traiter différemment chaque eſpece de mine, & qu'il étoit néceſſaire que j'en connuſſe la qualité pour agir en conſéquence.* Je n'ai donc pas reconnu qu'il pouvoit y avoir une méthode univerſelle? M. Rigoley m'accuſe de n'avoir point

(a) *Il y a quelque temps que nous avons cette lettre: nous en avons différé la publication dans la perſuaſion où nous étions que M. T. H. auroit d'autres réponſes à faire, & afin de ne point multiplier les objets, nous l'aurions prié de ne faire qu'une réponſe; mais comme perſonne ne l'a attaqué depuis, nous avons jugé de publier cette lettre, & nous le prions d'être perſuadé que nous n'avons pris dans cette affaire aucun parti.*

dit à *combien eſt fixé la conſommation que je veux réduire aux deux tiers de ſon total.* J'avoue que je n'ai pas cru que cela demandât une explication ; mais puiſque M. Rigoley feint de ne pas entendre une propoſition ſi ſimple, je m'explique en ſa faveur. Je dis donc, ſi un fourneau dépenſoit annuellement trois mille cordes de bois, il n'en conſommera que deux mille en ſuivant ma méthode, que pluſieurs raiſons m'empêchent de rendre publique.

CHANGES A PARIS.

Oct. 1767	*Jeudi 29.*	*Ven. 30.*	*Sam. 31.*
Amſterdam.	54 ¾. . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	5 8e. pe .	. . . .	. . . .

Copie d'une lettre de Bayonne, écrite à M. Cabarrus le 10 Octobre 1767.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les Propriétaires du Navire mouillé en ce Port, & qui a été loté par permiſſion du Miniſtre, ſont déterminés à tirer la loterie de ce Navire en préſence de MM. les Magiſtrats de cette Ville, vers la fin de Novembre prochain ; quand même tous les billets ne ſeroient pas diſtribués, parce que leſdits Propriétaires prendront pour leur compte & riſque les billets reſtans, uniquement pour ne point retarder le ſort qu'attendent les intéreſſés à cette loterie : ils ſont donc priés de ſe regarder comme avertis, que cette détermination ſera exécutée à l'époque indiquée, ſauf le retardement des Commiſſionnaires qui n'auront pas pu renvoyer à temps les billets qui leur reſteront, pour les mettre dans la roue de fortune. On peut compter qu'on donnera au tirage de cette loterie toute la célérité, l'attention & l'exactitude qu'on peut deſirer, & c'eſt ce que vous pouvez annoncer avec toute la confiance poſſible. Je ſuis, *&c.*

DE BORDEAUX, *le 22 Oct.* 1767.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Le *quintal* de ſucre blanc premiere ſorte, de 50 à 52 ℔ ; do. ſeconde ſorte, de 46 à 48 ℔ ; dº. troiſiéme ſorte, de 43 à 45 ℔ ; dº. quatriéme ſorte, de 40 à 41 ℔ ; petits ſucres, de 37 à 39 ℔ ; ſucres communs, de 33 à 35 ℔ ; ſucre tête, de 28 à 32 ℔ ; ſucre brut de Léogane, de 26 à 31 ℔ ; dº. du Cap, de 25 à 30 ℔ ; dº. de Saint Louis, de 24 à 29 ℔ ; dº. de la Martinique, de 22 à 27 ℔.

La *livre* de café Martinique nouveau fin, 19 ß ; dº. marchand, de 18 à 18 ß 6 ds ; dº. vieux, de 17 à 17 ß 6 ds ; café de S. Domingue nouveau fin, 18 ß ; dº. Marchand, de 17 ß 3 ds à 17 ß 6 ds ; dº. vieux, de 16 à 17 ß ; indigo bleu & violet, de 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ ; dº. meſé, de 6 ℔ 10 ß à 8 ℔ ; dº. cuivré fin, de 5 ℔ 8 ß à 5 ℔ 10 ß ; dº. Marchand, 5 ℔ 5 ß ; dº. ordinaire, 5 ℔.

Le *quintal* de coton de Saint Domingue, de 145 à 152 ℔ ; dº. de la Martinique, de 140 à 145 ℔ ; gingembre gris, de 22 à 23 ℔ ; ceneſice, de 40 à 50 ℔ ; cuirs tanés, de 50 à 70 ℔ ; dº. en poil, de 30 à 35 ℔.

La *livre* de gingembre confit, 25 ß ; citrons confits, de 12 à 14 ß ; rocou, de 31 à 32 ß ; cacao de la Martinique, 13 ß.

Le *quintal* de ſyrop de raffinerie, 9 ℔.

Les eaux-de-vies, 150 ℔ les 32 veltes.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 27 Oct.* 1767.

Les Navires la *Douce Marie*, de 240 tonneaux, Capitaine *Fleurimont Deſvarieux*, du Havre, Armateur M. *David Chauvel* ; & le *Vigilant*, de 120 tonneaux, Capitaine *Alexandre Mouchel*, du Havre, Armateurs MM. *Mouchel & beau-fils*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour les Cayes S. Louis, partie du Sud de S. Domingue ; le ſecond pour la Martinique, & partiront tous deux à la fin de Novembre.

Vingt-uiéme cours annuel & gratuit de géographie & d'hiſtoire.

M. *Philippe*, Cenſeur royal, Profeſſeur d'hiſtoire, & de l'Académie d'Angers, toujours pénétré du zele le plus ardent pour le bien public, va conſacrer encore un temps précieux, en ouvrant pour la vingt-uniéme fois, le Dimanche 15 de Novembre prochain, à 10 heures au plus tard du matin, ſes *conférences annuelles & gratuites ſur la géographie ancienne & moderne, ainſi que ſur l'hiſtoire univerſelle.* Ce ſeront des élémens de ces deux ſciences préſentées ſous des points de vue très-ſimples, & dont la progreſſion méthodique mettra au moins ſur les voies d'approfondir en particulier celles d'entre les matieres qui n'y ſeront traitées que ſommairement; ce qui regarde néceſſairement les ſujets hiſtoriques. Le Profeſſeur eſt très-connu par ſa maniere ingénieuſe de procéder dans ſes démonſtrations coſmographiques, & de peindre l'eſprit & les mœurs des peuples de tous les pays où il voyage avec ſes éleves. On connoît l'art qu'il emploie à développer ſucceſſivement les plus intéreſſantes des révolutions qui ſe ſont paſſées ſur notre globe dans le cours de près de ſoixante ſiecles. Une multitude très grande d'auditeurs & quantité de perſonnes du ſexe ayant profité de ſes lumieres, elles n'ont point oublié ſans doute les obligations qu'on avoit à un Citoyen auſſi déſintéreſſé que trop négligé par la fortune. Au-reſte, avant de jouir des offres de M. *Philippe*, il faut venir s'inſcrire chez lui, rue *de la Harpe, vis-à vis la rue des deux Portes.* C'eſt la ſeule condition qu'il exige pour y être admis.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 31 Octobre 1767.*

	H	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	*once.*
Or à 23 k. 31. 32 à . .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	5	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	5	
Piaſtres	49	5	

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge de Conſeiller-Secrétaire du Roi en la Chancellerie, près le Parlement de Toulouſe, produiſant 2313 ℔ 8 ß 3 d. de gages. Il faut s'adreſſer à Nantes à Me. *Fouquereau*, Notaire, à la Foſſe.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Nov.
L'Empereur,	1e.	L.	6
Maupaſſant,	4e.	L.	6
Deſchamps,	5e.	J.	6
Deſchapelles,	13e.	J.	6
De la Garde,	29e.	toutes l.	6
Radix,	33e.	J.	6
Guidy,	34e.	M.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1767.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes. .	1252 ½ . . .	. . . . .	1255 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	20	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	40	40. 39 ½ 40 .	40 . . . .
Bill. de la Com.	401	401	401. 400. . .
Ac. des Fermes.	852 ½. . . .	852 ½ 50. . .	847 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	18. 3m 17 . .	. . . . .
3e. Lotterie. .	13	12 ½ 12 . . .	12 . . . .
Annuités. . .	382. 80 . . .	373	378. 77 . . .
Coup. d'An. .	73 ½	73 ½	73 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	29 ½	29 ½	29 ½ 30 . . .
Emp. de 30 mil..	32	32	32 . . . .
Col. 1759. . .	35. 13m . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	35 ½ 37 5m 10m	35 ½ 36 5m. .	35 ½ 2m. . .
4e. L. Epoques.	22 11e. 27 . .	21 ½ 11e. 26 ½ 26	20 11e. 25 . .
Nouette. . .	32.	31. 30 ½ 31 2m	30 ½ 31 . . .
Ac. de la caiſſe .	dup. 53 . . .	50	50. 49 48 . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 88.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 27 Mai 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, de 170 à 175 livres.

Au Cap, le premier Juin, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 60 à 62; celui de la ſeconde, de 54 à 57 liv.; celui de la troiſiéme, de 46 à 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 7 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le vieux, de 14 à 18 ſols; le coton, de 190 à 200 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 27 Mai, le vin de Bordeaux, de 170 à 180 liv.; celui de Provence, 60 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 20 à 21 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le premier Juin, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 80 liv.; le bœuf ſalé, 66 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

Du Havre, *le 22 Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 21 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Thomas*, Capitaine *le Monier*; la *Meſſagere du jour*, Capitaine *Legras*; & le Nav. du Capitaine *le Marchand*, de Dieppe ainſi que le précédent rentré de relâche comme les deux autres (*); le *Saint Martin*, Capitaine *François Germain*, du Havre, venant du Cap en 48 jours de traverſée; la *Syrene*, Capitaine *Nicolas Langlois*, du Havre, venant du Port-au-Prince chargés tous deux de marchandiſes du cru des Colonies; le *Saint Charles*, Capitaine *Jean-Baptiſte le Huby*, de Saint Malo, venant du Banc de Terre-Neuve chargé d'environ 6000 morues vertes; la *Fidélité* (**), Capitaine *Antoine Vaſſe*, du Havre; la *Flore*, Capitaine *Raconet de Coetrival*, de Vannes; le *D'invau*, Capitaine *André Lefebvre*, de S. Valery-ſur-Somme, venant tous trois de Marſeille chargés de ſavon, de coton, d'huile, de ſoufre, de riz, d'alun, de vins de liqueur & de quelques balles de droguerie & parfumerie; l'*Anne Marie*, Capitaine *André Berg*, Norwegien, ainſi que le ſuivant; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen*, venant tous deux de Fridericſtadt, chargés de planches de ſapin; le *Thomas*, Capitaine *Thomas Falcon*, Anglois, venant de Whittehaven chargé de tabac pour Paris.

Départ *de Navires.*

Du 12 au 21 Octobre il eſt ſorti du même Port 27 Nav. François & Etrangers; ſçavoir des François, l'*Eliſabeth Marie*, Capitaine *Boutard*, du Havre; le *Tage*, Cap. *Diere*, allant tous deux à la Martinique; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, allant à Lisbonne avec diverſes marchandiſes; la *Volage*, Capitaine *Querauvilliers*, de Saint Valeri ſur Somme ainſi que le ſuivant; l'*Ami Saint George*, Capit. *Vaſſeur*, allant tous deux (***) à la Rochelle

---

(*) *De ces trois Navires, le premier ſorti le 15, allant à Cherbourg, & le ſecond parti le 16, allant à la Rochelle, ſont rentrés tous deux à cauſe des vents contraires; le troiſiéme venant de la Rochelle, allant à Dieppe avec du ſel, ayant échoué à l'entrée du Port du Havre où il étoit mouillé & d'où il levoit l'ancre le 15 à 4 heures du matin, a été forcé de relâcher dans le Port pour ſe réquiper.*

(**) *Il y a trois mois que ce Navire eſt parti de Marſeille, & le 2 Octobre étant mouillé à la rade du Havre où il attendoit qu'il y eût aſſez d'eau pour rentrer dans le Port; il fut ſurpris d'un coup de vent qui l'a obligé d'aller relâcher à Dunkerque.*

(***) *Ces deux Navires vont à la Rochelle afin d'y charger du grain pour Marſeille.*

ſur leſt ; la *Bretagne*, Navire neuf, de 200 tonneaux, conſtruit en ce Port, Capitaine *Capony*, allant à Morlaix ; la *Marie Anne*, Capitaine *Puch*, allant à Bordeaux ; l'*Aurore*, Capitaine *Cheret*, allant à Libourne tous trois ſur leſt ; le *Saint Etienne*, Capitaine *Dequeſne*, de Cherbourg, de relâche au Havre allant à Saint Valeri-ſur-Somme ; la *Marie Anne*, Capitaine *Nicolle*, allant à Dieppe chargé de planches, goudron, vin & autres marchandiſes ; le Capitaine *le Marchand*, qui étoit de relâche parti auſſi pour Dieppe chargé de ſel ; le *Thomas*, Capitaine *le Monnier*, allant à Cherbourg prendre ſon chargement pour l'Amérique ; la *Fidelle*, Capitaine *Deneuville*, allant à Marſeille avec du ſeigle, de la toile cirée & quelques balles de mercerie & quincaillerie ; des Etrangers, le *Jeune Sidonius*, Capitaine *Ettie* ; allant à Amſterdam ; le *Jeune Adam*, Capitaine *Hendrick Cappelyn*, Hollandois ainſi que le précédent allant à Nantes ; le *Saint Jean*, Suedois, Capitaine *Corvin*, allant à Stromſtadt ; le *Biddifort*, Anglois ainſi que les trois ſuivants, Capitaine *Eſtis*, allant à Cork ; l'*Effort*, Capitaine *Humphreys*, allant à Cheſter ; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Furtell Chriſtian* ; le *Richard & Marie*, Capitaine *Guillaume Clark*, allant à Londres ſur leſt ainſi que les précédens ; la *Fortune*, Capitaine *Jean Sack*, Hollandois comme les quatre ſuivants ; la *Demoiſelle Petronelle*, Capitaine *Wan Meglen*, la *Demoiſelle Sara Theodora*, Capitaine *de Vries*, allant tous trois à Hambourg chargés de ſucre & de café ; la *Demoiſelle Jeanne Marguerite*, Capitaine *Selien*, allant à Amſterdam avec ſucre, rocou & leſt ; le *Friderick Chriſtina*, Capitaine *Tinkilſon*, allant en Norwege partie en leſt & des marmites de fer ; le *Martin*, Capitaine *Keegon*, Anglois, allant à Dublin, chargé de vin, vaude & fayence ; la *Notre-Dame d'Aguya*, Capitaine *Joſeph d'Aſylva*, Portugais, de relâche au Havre dès le 24 Septembre, venant d'Amſterdam allant à Tercere.

De Nantes, *le* 24 *Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 23 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir ; des premiers, la *Curieuſe*, Capitaine *Georges Guenego*, venant de Bayonne avec du brai gras & ſec, peaux de moutons, laine & réſine ; les *Deux Amis*, Capitaine *Michel Moal*, venant de Morlaix avec beurre, papier & fil d'étoupes ; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Louis de Loter*, venant de Port-Louis ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Morvan*, venant de Concarneau ; le *S. Jacques*, Cap. *Fr. Terlet* venant de Camaret ; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jacques Peoch*, venant de Douarnenès chargés tous quatre de ſardines preſſées & d'huile de ſardines ; des Etrangers ; la *Concorde*, Capitaine *Jean Snok* ; la *Renommée*, Capitaine *Chriſtian van Aſten*, venant tous 2 de Roterdam, le premier ſur leſt, l'autre amplement chargé de diverſes marchandiſes ; la *Sara Helena*, Capitaine *Lieven den Boegh*, venant de Zericzée ; l'*Alexandre*, Capitaine *Robert Kean*, venant de Bergue en Norwege tous deux ſur leſt ; la *Dame Thadea*, Capitaine *Jurgen Murler*, venant de Lubeck avec brai gras, poutres & planches de ſapin.

De Marseille, *le* 20 *Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 18 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 43 Bâtimens François & 15 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Saint Eſprit*, Capitaine *Louis Michel*, de Marſeille, venoit du Fort Royal Iſle de la Martinique ; & le *Modeſte*, Capitaine *Claude Michel Rabatau*, de Marſeille, venoit de Saint-Pierre de la Martinique, chargés tous deux de ſucre, de café, de cuirs, de cacao, pour différens Particuliers de la Ville ; les autres bâtimens venoient de Conisber en Pruſſe, de Dunkerque, de Nantes, de Saint Feliou, de Bayonne, d'Aire, de Smyrne, de Salonique, d'Alexandrie, de Conſtantinople, du Golfe-Caſſandre, du Golfe-Zeiton, de Sandarli, de Georgenti, du Golfe-Adriatique, de Malthe, de Tunis, de Mogador, de Terre-Neuve en Sicile, de Meſſine, de Naples, de Trapano, d'Ancone, de Livourne, de Miſſelongi, d'Almazaron, de Barcelonne, de Palamos, de Tortoſe, de Navarin, de Cagliari, de Gênes, de Nice, d'Arles, de Narbonne, de Cette, de Luan, de Lalicate, de Diano, de S. Laurent en Rouſſillon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, poiſſons ſalés & grains.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 26 Bâtimens François & 8 Etrangers, des premiers, les Navires la *Croix des Bouquets*, Capitaine *Antoine Foreſt*, de Marſeille, alloit au Port-au-Prince ; & la *Vierge de la Garde*, Capitaine *François Florent*, de Marſeille, alloit à la Guadeloupe ; les autres alloient à Toulon, à la Seyne, à Frejus, à Cette, à Monaco, à Saint Tropès, à Bormes, à Antibes, à Nice, à Gênes, à Veniſe, à Palerme, en Eſpagne, à Barcelonne, à Majorque, au Levant, à Alexandrette, au Havre & à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 27 Octobre.

AGRICULTURE.

DE BOSTON, *le 3 Août* 1767.

UN Particulier de cette Ville a reçu derniérement la lettre ſuivante de M. Templeman, Secrétaire de la Société pour l'encouragement des arts, manufactures & commerce de Londres.

MONSIEUR,

La Société a reçu la lettre que vous lui avez écrite, ainſi que l'échantillon de chanvre qui y étoit joint ; elle m'a chargé de vous en faire ſes remercimens.

Elle a examiné la qualité du chanvre ; ſon opinion eſt d'après les informations qu'elle a reçues ci-devant ſur le même ſujet, que la ſubſtance fibreuſe appellée chanvre des Indes, ſeroit un article très-important pour le commerce, & d'un auſſi grand uſage que le lin dans pluſieurs de nos manufactures, ſi la production en eſt aſſez abondante, & qu'elle ſoit à un prix raiſonnable.

Elle a ajouté que les perſonnes qui auroient l'occaſion de recueillir la ſemence de ce chanvre, & de faire des expériences & des obſervations ultérieures ſur ſa culture & ſur la maniere de le préparer, rendroient un grand ſervice au public.

Je ſuis, *&c.*

SUITE *de l'Extrait des Papiers Anglois du 10 Octobre* 1767.

On verra par les taux ſuivans des grains ſur quel pied nos conſtitutions en permettoient l'exportation à la fin du regne de la Reine Elizabeth. Lorſque le prix du froment ne paſſoit pas 20 ß le quarter, celui du ſeigle, des pois & des fêves, 13 ß 4 d., & celui de l'orge ou de la drêche 12 ß, chacun pouvoit faire ſortir du grain d'un certain nombre de Ports indiqués par la Cour, ſur des Vaiſſeaux Anglois, en payant un droit de 2 ß par quarter, & à condition que le grain ne ſeroit porté que chez les peuples en paix avec la Grande-Bretagne. Il eſt vrai que la Cour pouvoit alors défendre par un Édit l'exportation du grain en général ou de quelqu'eſpece ſeulement ; elle avoit auſſi le droit d'en défendre la ſortie par tous les Ports du Royaume en général, ou par quelque Port particulier, pour le temps qui étoit limité par l'Édit. D'un autre côté, lorſque le prix de nos grains paſſoit les taux marqués ci-deſſus, les Magiſtrats autoriſés par l'acte de la 13^e. année du regne d'Elizabeth, pouvoient auſſi en défendre l'exportation dans leurs Juriſdictions reſpectives, avec l'approbation de la Cour. Nonobſtant la défenſe faite par les Magiſtrats, avec l'approbation de la Cour, le Souverain pouvoit encore permettre par une diſpenſe ſpéciale, l'exportation de telle quantité de grain, & par tel Port de la Juriſdiction de ces Magiſtrats qu'il lui plaiſoit : & lorſque ces Magiſtrats avoient permis avec l'approbation de la Cour l'exportation des Ports de leurs Juriſdictions reſpectives, elle pouvoit de même la défendre, ſoit en général ou en particulier.

Quant à l'importation du bled de l'étran-